COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le 08 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires actuelles, au Foyer Communal, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Etaient présents: CALVET Sébastien, CLERC Benjamin, DUFOUR Guy-Noël,

GAIKOWSKI Yolande, LAMBERT François, MEUNIER Xavier, PASINI Philippe, PEYVERGES - BERNARD Christine,

SERRES Muriel et TRAVERT Valérie.

Procuration: DURAND Pierre-Jean à TRAVERT Valérie.

Absent excusé: NEANT.

Secrétaire de Séance : GAIKOWSKI Yolande.

Pour rappel: Cette réunion se déroulera sans public, conformément à la note ministérielle de la Direction Générale des Collectivités Locales: « la présence du public en période de confinement n'est plus possible mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auxquels ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le Président ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- a) Délibération à prendre pour la participation des communes hors RPI aux frais de scolarité.
- b) Délibération à prendre sur le plan de financement du Concert du 18 juin 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux points.

1. Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 18 mars 2021

Aucune remarque n'étant faite,

Le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. <u>Vote des taux communaux 2021 (taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti</u>

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, le Gouvernement a décidé de transférer aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient est appliqué sur ce transfert pour que la perte soit équilibrée à l'Euro près.

Indépendamment de ce transfert, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter le taux communal de base de cette taxe foncière.

Le nouveau taux communal pour la taxe foncière sera égal à l'ancien taux plus l'ancien taux de la part départementale qui lui passera à 0.

Comme les taux des taxes d'habitations résiduelles sont figés, le montant total des prélèvements sera inchangé en 2021.

Taxe foncière sur le bâti 52,67% (part communale 2020 = 18.82% + part départementale <math>2020 = 33,85%) Taxe foncière sur le non-bâti 92.09% (taux inchangé)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3. Vote du Budget Primitif 2021

La Commission Budget Finances élargie s'est tenue le 1^{er} avril à 20 h30 en présence de Christel Leroy, Secrétaire de Mairie, afin de préparer le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente les hypothèses qui ont été utilisées pour établir ce budget. Il explique que sur les recommandations du nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux que nous avons rencontré le 9 mars, ce Budget Primitif limite les dépenses d'investissement à environ 10 000 €.

Une modification du budget (Décision Modificative) sera réalisée en cours d'année, lorsque nous aurons une meilleure visibilité sur les subventions attendues et attribuées ainsi que sur le prêt que nous sommes en train de négocier.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, remet à chaque conseiller un tableau des Dépenses et Recettes proposées pour l'année en cours pour la part Fonctionnement. Un certain nombre de lignes, surlignées sur le tableau, sont commentées. Il en est de même pour la part Investissement.

Section de Fonctionnement :

| - Dépenses | 138 810,00 € |
|------------|--------------|
| - Recettes | 138 810,00 € |

Section d'Investissement :

| - Dépenses | 37 511,32 € |
|------------|-------------|
| - Recettes | 37 511.32 € |

Après cette présentation, le budget est mis au vote :

Le Budget Primitif 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

4. Procédure de désaffection du presbytère (loi du 09.12.1905) en vue de sa vente

En vue d'avoir une évaluation du presbytère, 4 agences immobilières ont été sollicitées.

Trois estimations ont pu être réalisées à ce jour :

a) 100 à 120 000 €

- b) 135 à 148 000 €
- c) 150 à 165 000 €

En plus de ces agences, Le Maire a demandé une évaluation par Maître PODECHARD, Notaire à Lectoure. Sa visite n'a pas pu avoir lieu et est reportée courant Mai.

Les raisons qui mènent la Commune de Blaziert à envisager une vente de ce bien Communal sont les importants travaux à mener :

- Au minimum remaniement de la toiture (environ 8 000 €)
- Ou reprise complète de la toiture (environ 26 000 €)
- Les frais pour résoudre les problèmes d'infiltration dans la cave et l'humidité sur les murs ne sont pas encore établis faute d'avoir pu faire des devis.

Face à ces dépenses, nous recevons actuellement un loyer de 404,50 €/mois. Une augmentation de celui-ci au taux pratiqué habituellement dans la Commune ne permettrait pas un amortissement de ces dépenses.

La vente permettrait également de sortir la commune d'une situation de fort endettement qui nous pénalise pour l'engagement d'autres projets.

Un conseiller souhaite que cet apport ne soit pas dépensé en fonctionnement mais puisse être réinvesti dans des projets qui puissent rapporter à la Commune.

Le Maire et le premier adjoint confirment que c'est l'objectif. En particulier, si dans le futur le Ministère de l'Education nationale impose la fermeture de l'Ecole, cette somme pourra être réinvestie dans les travaux nécessaires pour l'évolution de l'ensemble Mairie et Ecole.

Afin de pouvoir vendre un ancien lieu clérical, il est auparavant nécessaire de demander sa désaffection auprès de l'Archevêque. Après l'obtention de l'autorisation de l'Archevêché d'Auch, il faudra demander auprès du Préfet un arrêté autorisant la désaffectation de ce bâtiment.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le maire à lancer cette procédure en vue de la vente du presbytère. Elle est mise au vote.

Mise au vote:

Vote contre: 1 voix Abstention: NEANT

Pour: 10

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5. Adhésion au Groupement de commandes du SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers)

Cette adhésion permettra de bénéficier d'un achat groupé pour notre électricité et notre gaz. Un gain de 10 % est envisageable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6. Délibération pour la participation des Communes environnantes aux frais de scolarité de leurs enfants .

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, explique que lorsqu'un enfant scolarisé à Blaziert est issu d'une famille qui habite une commune hors du RPI (Marsolan, Castelnau-sur-l'Auvignon, Blaziert) et qui n'a pas d'école, la commune de Blaziert est en droit de demander à l'autre commune une participation aux frais de scolarité.

Pour l'année 2020, le total des dépenses pour l'Ecole diminué du total des recettes correspond à un coût par élève de 1 258,58 €. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal une demande de participation de 1 200,00 € aux communes concernées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7. Délibération sur le plan de financement du concert du 18 juin 2021.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars dernier, le choix fut porté sur le Trio Guillaume Lopez pour animer l'inauguration de la fresque du mur de l'école.

| Prix de base pour le concert : | 1 500 € |
|---|---------|
| Le groupe est subventionné à hauteur de | - 500 € |
| Reste à charge | 1 000 € |
| Subvention à demander à la Région | - 500 € |

Reste à payer par la Commune 500 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8. Tour de Table des Conseillers/ Questions diverses

Pour le projet d'enherbement (végétalisation) du cimetière, un Conseiller recommande de ne faire le test d'enherbement qu'après le 1^{er} novembre, ce qui permettrait une meilleure levée du semis de graminées sans perturber le passage des familles à la Toussaint. Au-delà du devis de l'entreprise JT Paysages, un autre prestataire va être sollicité.

- Antenne téléphonie mobile

Un Conseiller demande où en est le projet. Le Premier Adjoint informe que nous avons reçu les plans pour l'installation des antennes. Le planning d'une mise en service en juillet devrait être tenu. Une clôture grillagée va être installée autour du Château d'eau. Cette clôture était déjà obligatoire sans les antennes à cause des règles vigipirate. Suite à la proposition envoyée par la Mairie aux habitants situés dans un certain rayon autour du Château d'eau, trois d'entre eux ont demandé que soit effectuées des mesures avant et après la mise en service de l'antenne.

- Terrain à vendre Parcelle Faget

Ce terrain fait partie d'une zone qui fait l'objet d'un règlement spécifique dans le cadre du nouveau PLUI qui devrait être applicable à compter de cet été.

- Fibre Optique

Les premiers repérages des futurs cheminements de la fibre ont commencé. L'objectif global est une mise en service avant 2025.

- Bulletin Municipal 1er Trimestre 2021

Les bulletins ont été remis aux membres du conseil pour distribution dans les foyers.

Séance levée à 22 heures.